

**La Ville d'Aizenay
Services Techniques**

**Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46**

**ARRÊTÉ N° 2025-013 AG
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DU PARC DES SITELLES
LE 2 JUIN 2025**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu la demande de l'entreprise SAS TPRV, sise 20 rue des Alizés 85170 Bellevigny, concernant le passage d'un fourreau électrique dans le Parc des Sittelles,

Considérant que pour réaliser ces travaux en toute sécurité il convient de limiter temporairement l'accès du public,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le lundi 2 juin 2025, l'accès au parc des Sittelles est interdit. Cette disposition ne s'applique pas aux personnes dûment habilitées par l'entreprise en charge des travaux.

Article 2 : La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise en charge de ces travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire d'Aizenay, la Police Municipale d'Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Aizenay le 20 mai 2025
Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 27/05/2025

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.